

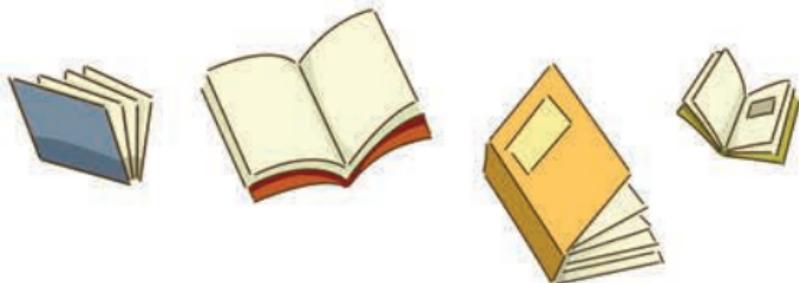


Acheter  
dans les **librairies agréées**  
du **Québec**

UN GESTE  
**CULTURELLEMENT  
RESPONSABLE!**

*« Une expérience d'achat unique  
dans un environnement consacré  
aux livres et à la lecture. »*

Ministère de la Culture et des Communications,  
Plan d'action sur le livre 2015-2017



## Qu'est-ce qu'une librairie agréée?

Une librairie est « agréée » lorsque le ministre de la Culture et des Communications lui accorde un agrément en raison de la **qualité de son service** et de **l'assortiment diversifié de livres du Québec et d'ailleurs** qu'elle propose à sa clientèle.

### Une librairie agréée est...

- assujettie aux obligations et règlements de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*;
- de propriété entièrement québécoise;
- autorisée à vendre des livres aux acheteurs institutionnels de sa région;
- une librairie indépendante, une librairie en milieu scolaire ou une librairie à succursales;
- facilement reconnaissable grâce à ce sceau.





1

## Êtes-vous un acheteur institutionnel?

Oui, si vous faites partie d'un des groupes suivants :

- **ministères, organismes ou mandataires de l'État;**
- **réseau municipal :** corporations municipales, municipalités régionales de comté, communautés métropolitaines et organismes relevant de leur autorité;
- **réseau scolaire :** commissions scolaires et tout organisme relevant de leur autorité (incluant les écoles), cégeps et établissements assujettis à la *Loi sur l'enseignement privé*;
- **bibliothèques publiques et centres régionaux de services aux bibliothèques publiques** (CRSBP aussi appelé Réseau Biblio);
- **réseau de la santé et des services sociaux :** établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.

2

## Avez-vous des obligations à respecter à titre d'acheteur institutionnel?

Oui, et votre rôle est important

En vertu de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises* dans le domaine du livre et de ses règlements, vous devez :

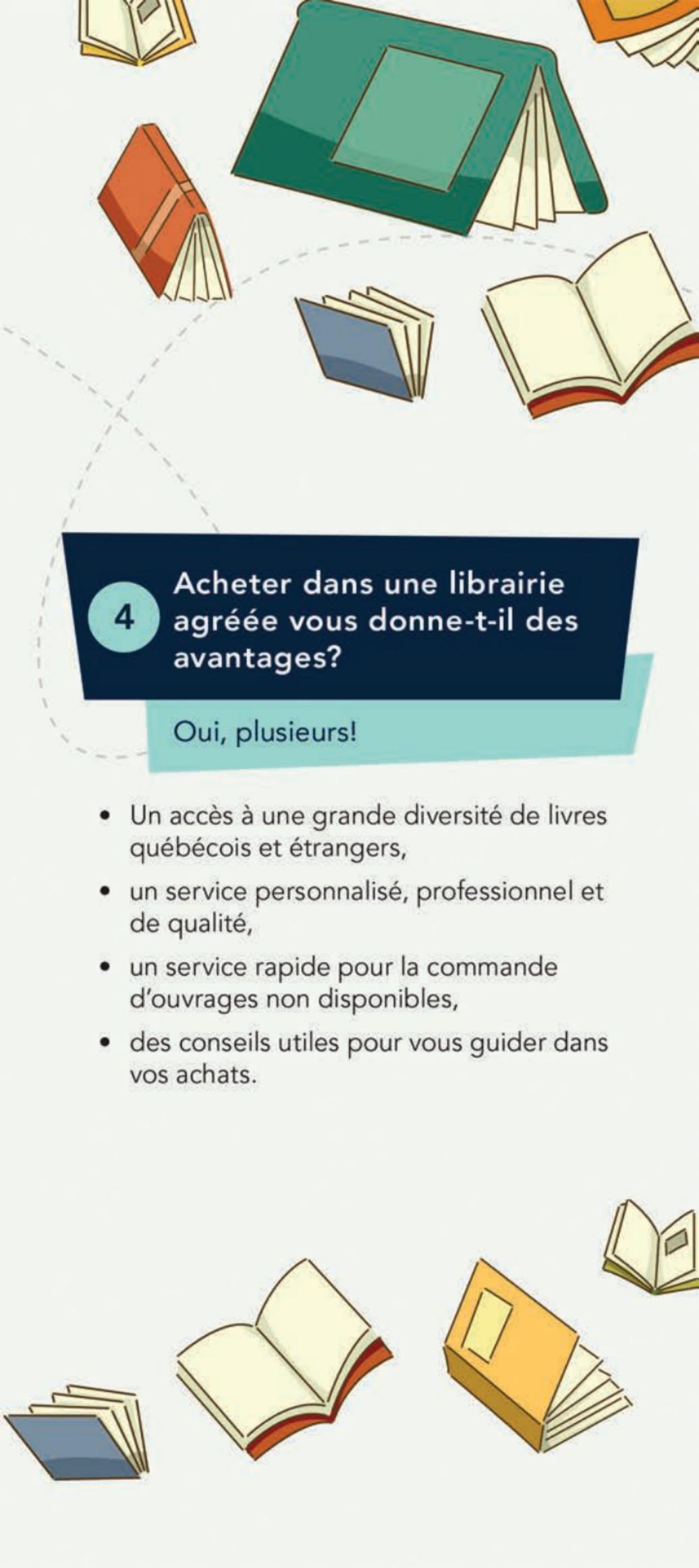
- acheter **tous les livres imprimés**, sauf pour les manuels scolaires, dans au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et qui sont établies dans votre région administrative;
- acheter les livres **au prix courant**, sans avantages déguisés ou remises pour son compte ou pour le compte des employés qui font les achats;
- produire **annuellement** un rapport sur l'acquisition de vos livres.

3

## En achetant en librairie agréée, participez-vous à la vitalité culturelle québécoise?

Oui, pour plusieurs raisons :

- vous contribuez à maintenir un réseau de librairies agréées de qualité partout au Québec et à rendre les livres plus accessibles sur l'ensemble du territoire;
- vous appuyez le rôle fondamental des librairies :
  - dans le développement de la lecture,
  - dans la mise en valeur de la littérature et de la diversité des livres,
  - dans l'essor culturel des communautés qu'elles desservent;
- vous participez à la vitalité de la création québécoise et de l'industrie du livre.

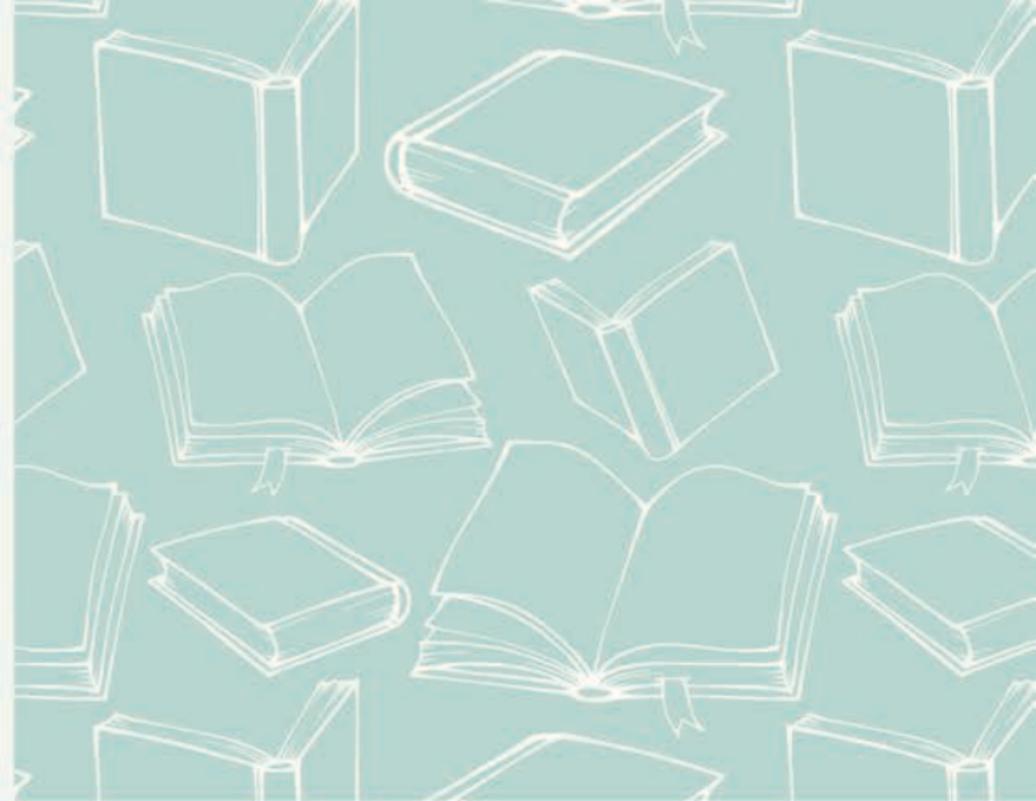


4

**Acheter dans une librairie agréée vous donne-t-il des avantages?**

Oui, plusieurs!

- Un accès à une grande diversité de livres québécois et étrangers,
- un service personnalisé, professionnel et de qualité,
- un service rapide pour la commande d'ouvrages non disponibles,
- des conseils utiles pour vous guider dans vos achats.



**Vous désirez en apprendre  
davantage sur le sujet ou  
consulter le Répertoire des  
librairies agréées?**

Consultez le site Web du ministère de la Culture  
et des Communications à l'adresse suivante :  
[www.mcc.gouv.qc.ca/AcheteursInstitutionnels](http://www.mcc.gouv.qc.ca/AcheteursInstitutionnels)

**Ministère de la Culture et des Communications**  
Québec (Québec) G1R 5G5

Tél. : 418 380-2351

Télé. : 418 380-2324

Courriel : [loidulivre@mcc.gouv.qc.ca](mailto:loidulivre@mcc.gouv.qc.ca)

Les renseignements que contient ce document n'ont  
pas force de loi et ne visent pas à remplacer les textes  
officiels de la loi du livre et de ses règlements. En cas de  
divergence ou de doute, le texte officiel de cette loi ou  
d'un des règlements prévaut.

**Culture  
et Communications**

**Québec**

